

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 25 mars 2022, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Frédérique DRUMÉZ, Philippe BRIQUET, Jocelyne CARTON, Philippe DUPRIEZ, Michel GUENEZ, Bruno NAULIK, Cathy DELPIERRE, Jean-Michel DELVAL, Cédric LEVEQUE, Caroline LECLERCQ, Céline DUFLOS, Dominique BEN, Alexis PETITPREZ,**

Absents Excusés :

**Emilie GOGUILLON** qui donne procuration **Dominique BEN**

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
18	1	19

Monsieur **Jean-Michel DELVAL** est élu secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 2022

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	3
Abstention	

### DELIBERATION N° 001 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Auzenda BAJEUX, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Lucie VAILLANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1] Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2] Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3] Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4] Vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessous :

Investissement :



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

### Dépenses

prévus :	649 520,92 €
Réalisé :	516 938,19 €
Reste à réaliser :	0,00 €

### Recettes

prévus :	649 520,92 €
Réalisé :	442 340,20 €
Reste à réaliser :	0,00 €

### Fonctionnement :

#### Dépenses

prévus :	1 260 672,70 €
Réalisé :	976 975,68 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### Recettes

prévus :	1 260 672,70 €
Réalisé :	1 371 179,78 €
Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 74 597,99 €
Fonctionnement :	+ 394 204,10 €
Résultat global :	+ 319 606,11 €

### Résultat du vote :

Pour	15
Contre	3
Abstention	

**Explication des votes contre :** nous ne sommes pas associés aux décisions alors nous maintenons notre vote contre.

## DELIBERATION N° 002

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Résultat du vote :**

Pour	16
Contre	3
Abstention	

**Explication des votes contre** : nous ne sommes pas associés aux décisions alors nous maintenons notre vote contre.

### DELIBERATION N° 003

### AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Lucie VAILLANT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 230 712,36 €
- Un excédent reporté de : 163 491,74 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 394 204,10 €

- un déficit d'investissement de : 74 597,99 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 74 597,99 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent : 394 204,10 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 300 000,00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 94 204,10 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 74 597,99 €

**Résultat du vote :**

Pour	16
Contre	3
Abstention	

**Explication des votes contre** : nous ne sommes pas associés aux décisions alors nous maintenons notre vote contre.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

### DELIBERATION N° 004

### VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2022

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

<i>Libelles</i>	<i>Taux 2020</i>	<i>Taux 2021</i>	<i>proposition 2022</i>	
<i>Taxe d'habitation</i>	15,42			
<i>TFPB</i>	17,18	17,18	36,47	
<i>TFPNB</i>	43,67	43,67	43,67	
<i>TOTAL</i>				

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

### DELIBERATION N° 004

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Le conseil municipal de la Ville de Cantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Considérant que le Budget Primitif 2022 prévoit un montant global de subventions de 11 100 € au bénéfice des associations,

Le Conseil est amené à valider le montant des subventions dont le détail est annexé à la présente délibération.

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2022**

Associations	Fonctionnement	Subvention exceptionnelle Participation vie locale	Total
Amicale Agricole Cantinoise	300,00 €		300,00 €
Anciens combattants	450,00 €		450,00 €
Cantin 2000	450,00 €	500,00 €	950,00 €
Cantin Football Club	800,00 €	500,00 €	1 300,00 €
Club des Loisirs	450,00 €	500,00 €	950,00 €
Chasse		500,00 €	
Divers	350,00 €		350,00 €
Foyer de Vie—AAASPPI		500,00 €	500,00 €
Judo Club Cantinois	800,00 €	500,00 €	1 300,00 €
M.A.S.		500,00 €	500,00 €
Musique Club Cantinois	450,00 €		450,00 €
The Wild Tigers Vets 59		500,00 €	500,00 €
Tous en Forme	450,00 €	500,00 €	950,00 €
Comité des Fêtes	1 600,00 €	500,00 €	2 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 100,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>11 100,00 €</b>

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**DELIBERATION N° 006**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Lucie VAILLANT, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Investissement :

Dépenses : 623 108,16 €

Recettes : 623 108,16 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 185 760,10 €

Recettes : 1 185 760,10 €

**Résultat du vote :**

Pour	16
Contre	3
Abstention	

**Explication des votes contre :** nous ne sommes pas associés aux décisions alors nous maintenons notre vote contre.

### DELIBERATION N° 007

### SUBVENTION SOUTIEN AUX VOIRIES COMMUNALES (ADVB) VOIRIE RUE D'ERCHIN 2022

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réfection de la couche de roulement rue d'Erchin.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 42 229,00 euros Hors taxes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du soutien aux voiries communales (ADVB).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de réfection de la couche de roulement rue d'Erchin.
- Sollicité pour ce projet une subvention au titre du soutien aux voiries communales (ADVB) 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2022.

**Résultat du vote :**

Pour	19
Contre	
Abstention	

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2022**

**DELIBERATION N° 008**  
**SUBVENTION**  
**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE (ADVB)**  
**2022**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de construction d'un groupe scolaire.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 2 300 000 euros Hors taxes.

Le montant total des travaux sera phasé sur plusieurs exercices budgétaires.

La demande de subvention ADVB 2022 concerne le gros œuvre, la charpente et les menuiseries extérieures pour un montant de 1 800 000 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de construction du groupe scolaire.
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2022.

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**DELIBERATION N° 009**  
**TARIFS EMPLACEMENT FORAINS 2022**

Madame le Maire explique que les tarifs pour les emplacements des forains n'ont pas été modifiés depuis le 12 juin 2019.

Pour mémoire, les tarifs appliqués en 2019 étaient de :

- 60 euros l'emplacement pour un manège
- 80 euros l'emplacement d'une friterie
- 10 euros l'appareil pour un jeu de force et distributeur de boissons
- 5 euros le mètre pour des stands divers

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Madame le maire propose de laisser le tarif pour l'année 2022 à :

- 60 euros l'emplacement pour un manège
- 80 euros l'emplacement d'une friterie
- 10 euros l'appareil pour un jeu de force et distributeur de boissons
- 5 euros le mètre pour des stands divers

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>3</b>
<b>Abstention</b>	

**Explication des votes contre :** les forains ont subi de plein fouet la crise du Covid, nous souhaitons la gratuité pour cette année

### DELIBERATION N° 010 2022TARIFS A.L.S.H 2022

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du besoin de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de juillet 2022.

Madame le Maire indique que ces centres auront lieu du 11 juillet au 29 juillet 2022, et qu'ils fonctionneront en journées complètes.

Il est proposé aux membres présents d'adopter les tarifs repris au verso :

Les tarifs sont basés sur le quotient familial de la CAF. Pour les familles qui ne sont pas allocataires de la CAF, la participation demandée sera celle du quotient familial supérieur à 766 €.

Les tarifs comprennent les goûters, boissons, sorties offertes par la Municipalité (parc d'attraction, piscine, etc...).

	<b>Quotient familial*</b>	<b>Sans repas (uniquement pour les moins de 6 ans)</b>	<b>Avec repas</b>
<b>Semaine 1</b> Du 11 au 15 juillet 2022	<b>De 0 à 450€</b>	<b>10.40€</b>	<b>25.60€</b>
	<b>De 451 à 660€</b>	<b>12.80€</b>	<b>28,00 €</b>
	<b>De 661 à 765€</b>	<b>16,00 €</b>	<b>31.20€</b>
	<b>Plus de 766€</b>	<b>20,00 €</b>	<b>35.20€</b>



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2022**

	Quotient familial*	Sans repas (uniquement pour les moins de 6 ans)	Avec repas
<b>Semaine 2</b> Du 18 au 22 juillet 2022	De 0 à 450€	13,00 €	32,00 €
	De 451 à 660€	16,00 €	35,00 €
	De 661 à 765€	20,00 €	39,00 €
	Plus de 766€	25,00 €	44,00 €
<b>Semaine 3</b> Du 25 au 29 juillet 2022	De 0 à 450€	13,00 €	32,00 €
	De 451 à 660€	16,00 €	35,00 €
	De 661 à 765€	20,00 €	39,00 €
	Plus de 766€	25,00 €	44,00 €
<b>Séjour Olhain</b> Du 18 au 22 juillet 2022	De 0 à 450€	85,00 €	
	De 451 à 660€	90,00 €	
	De 661 à 765€	95,00 €	
	Plus de 766€	100,00 €	

**Résultat du vote :**

Pour	19
Contre	
Abstention	

**DELIBERATION N° 011**

**DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN DU DOMAINE  
PUBLIC POUR UN RECLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Madame le Maire, expose que la commune est propriétaire de 2 terrains sis rue de Cambrai et étant affectés pour un espace vert, cadastrés section C n° 1088 et C n° 1322, pour une superficie totale d'environ 1200 m².

Une proposition d'achat pour la création d'une micro-crèche a été faite,

De ce fait, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession.

La superficie exacte sera précisée après intervention du géomètre-expert, afin de réaliser une opération de

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

cession en tant que terrain à bâtir.

### VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

### Considérant :

- que le terrain sis rue Cambrai, est propriété de la commune de Cantin,

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public du terrain, justifiée par l'interruption de toute mission de service public,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver la procédure de cession de ces terrains et cadastrés section C n° 1088 et C n° 1322, pour une superficie totale d'environ 1200 m<sup>2</sup>, à déterminer après intervention du géomètre-expert,
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage de la parcelle,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires.

### Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2022**

**DELIBERATION N° 012**

**VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL  
RUE DE CAMBRAI**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 2 parcelles se situant rue de Cambrai d'une superficie d'environ 1200 m<sup>2</sup> cadastrées section C n° 1088 et C n° 1322 peuvent être vendues.

Elle précise que cette parcelle ne supporte aucune circulation, que sa cession ne gênerait aucun voisin ou riverain.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour cette éventuelle cession de parcelle,

Déclassement du domaine public par délibération n° 2022\_011 du 31/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Accepte** la mise en vente de ce terrain pour la création d'une micro-crèche,

**Estime** le prix de cette parcelle à 50 000 € uniquement pour la création d'une micro-crèche,

Dit que si cette opération n'aboutit pas, la commune reprend le terrain pour la même estimation,

**Décide** d'appliquer les conditions de vente aux particuliers,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation du compromis de vente et de l'acte authentique devant intervenir par-devant notaire.

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**DELIBERATION N° 013**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR  
LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE  
SIGNALISATION HORIZONTALE ET DE  
SIGNALISATION VERTICALE DE DISPOSITIFS DE  
SÉCURITÉ ET DE MOBILIER DE VOIRIES.**

Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

### LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune de Cantin au groupement de commande concernant la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

#### Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2022**

<i>Lucie VAILLANT</i>	<i>Auzenda BAJEUX</i>	<i>Damien FRENOY</i>
<i>Frédérique DRUMÉZ</i>	<i>David VANDEVILLE</i>	<i>Thérèse DELFORGE</i>
<i>Philippe BRIQUET</i>	<i>Jocelyne CARTON</i>	<i>Philippe DUPRIEZ</i>
<i>Cathy DELPIERRE</i>	<i>Michel GUENEZ</i>	<i>Céline DUFLOS</i>
<i>Cédric LEVEQUE</i>	<i>Caroline LECLERCQ</i>	<i>Jean-Michel DEVAL</i>
<i>Bruno NAULIK</i>	<i>Dominique BEN</i>	<i>Emilie GOGUILLON</i>
<i>Alexis PETITPREZ</i>		

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

---

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022



DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DOUAI - CANTON D'ANICHE  
Mairie de CANTIN - 46, rue de Cambrai - 59169 CANTIN  
☎ 03 27 89 62 13 📠 03 27 89 77 80  
E-mail : [contact@ville-cantin.fr](mailto:contact@ville-cantin.fr)